



Sporting Bulle Natation
1630 Bulle
www.spbulle.ch
info@spbulle.ch

SPORTING BULLE NATATION

STATUTS

1 Nom, forme juridique, siège, durée

- 1.1 Le Sporting Bulle Natation (SPB selon l'abréviation officielle de Swiss Aquatics) est un club de natation fondé le 1er décembre 1964 par Christopher « Jack » Käser sous le nom de Sporting Club Bulle (club omnisport). Le nom actuel du club, Sporting Bulle Natation, existe depuis 1972.
- 1.2 Le Sporting Bulle Natation est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 ss du CCS.
- 1.3 Son siège se trouve au domicile du président.
- 1.4 Sa durée d'existence est indéterminée.

2 Buts, affiliations

- 2.1 Les buts du Sporting Bulle Natation sont :
- encourager et favoriser la pratique de la natation, principalement sur le plan de la compétition ;
 - encourager à la sportivité, au fair-play et l'entretien de la camaraderie entre les membres ;
 - organiser des compétitions et autres manifestations de natation ;
 - collaborer avec d'autres organisations, clubs ou fédérations qui poursuivent les mêmes buts (natation ou triathlon).
- 2.2 Le Sporting Bulle Natation est membre de la Fédération suisse de natation (Swiss Aquatics) et membre fondateur de la Fédération Fribourgeoise de Natation (FFN/FSCHV).

3 Charte sportive et charte éthique du sport

- 3.1 Le Sporting Bulle Natation s'engage en faveur d'un sport sain, respectueux, loyal et prospère. Les principes de la « Charte sportive » du Sporting Bulle Natation et de la « Charte d'éthique du sport suisse » constituent à ce titre les bases pour toute activité du Sporting Bulle Natation. L'application concrète des principes individuels est stipulée dans les annexes correspondantes (Annexe 1 : Charte sportive du Sporting Bulle Natation ; Annexe 2 : Charte d'éthique du sport suisse ; Annexe 3 : Un sport sans fumée).

Membre de :

swiss aquatics 
swimming
Fédération Suisse de
Natation

Membre fondateur :



Fédération Fribourgeoise
de Natation



**Sporting Bulle
Natation**

CP 70 1630 Bulle
www.spbulle.ch
info@spbulle.ch

4 Organisation

- 4.1** Les organes du Sporting Bulle Natation sont l'assemblée générale, la direction (comité) et les vérificateurs des comptes.
- 4.2** L'assemblée générale :
- 4.2.1** L'assemblée générale est l'organe suprême du Sporting Bulle Natation.
- 4.2.2** Elle a les compétences que la loi lui attribue et qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe. Sont notamment de sa compétence :
- l'examen et l'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente, des rapports du président, du caissier, des vérificateurs des comptes et de la commission technique, et leur décharge ;
 - la fixation des cotisations proposées par le comité et l'approbation du budget ;
 - l'élection et la révocation pour justes motifs des membres du comité et des vérificateurs des comptes ;
 - le recours interne en cas d'exclusion d'un membre ;
 - la nomination des membres d'honneur et du président d'honneur ;
 - la création de nouvelles commissions et de catégories de membres ;
 - la modification des statuts ;
 - la dissolution du club et la fusion à une autre association.
- 4.2.3** Elle est composée de tous les membres actifs, passifs et membres d'honneur du club ayant 16 ans révolus.
- 4.2.4** Ont le droit de vote tous les membres actifs, les membres d'honneur et les membres du comité âgés de 16 ans révolus (les plus jeunes pouvant être représentés par leur représentant légal), ainsi que les entraîneurs. En revanche, les moniteurs de l'école de natation n'ont pas le droit de vote. Chaque membre n'a qu'une seule voix.
- 4.2.5** L'assemblée générale ordinaire est convoquée par écrit une fois par année par le comité, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable. L'ordre du jour doit être remis aux membres au moins 1 mois avant l'assemblée. La convocation peut intervenir par courrier électronique.
- 4.2.6** Ses décisions se prennent à main levée à la majorité absolue des membres avec droit de vote présents. En cas d'égalité, le président a voix prépondérante. Les décisions de dissolution et de fusion du club se prennent à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.
- 4.2.7** Le cinquième des membres présents peuvent demander le bulletin secret.
- 4.2.8** Aucune décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour.
- 4.2.9** Le président dirige l'assemblée générale.

Membre de :

**swiss
swimming**

Fédération Suisse de
Natation

Membre fondateur :



Fédération
Fribourgeoise
de Natation



**Sporting Bulle
Natation**

CP 70 1630 Bulle
www.spbulle.ch
info@spbulle.ch

4.2.10 Les propositions des membres concernant un point à traiter en assemblée générale sont à présenter par écrit (courriel ou poste) au président au moins 14 jours avant la date de l'assemblée générale.

4.2.11 Une assemblée extraordinaire peut être convoquée lorsque le comité le juge nécessaire, ou dans les deux mois suivant réception par le comité d'une demande de convocation écrite et motivée, signée par au moins un cinquième des membres possédant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire traite des affaires figurant à l'ordre du jour.

4.2.12 L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président, par écrit et avec indication de l'ordre du jour, au moins 3 semaines avant qu'elle n'ait lieu. La convocation peut intervenir par courriel électronique.

4.3 Le comité :

4.3.1 Le comité se compose au minimum de cinq membres, élus pour trois ans et immédiatement rééligibles par l'assemblée générale.

4.3.2 Le comité se constitue lui-même par cooptation et doit se soumettre à l'approbation de l'assemblée générale. Son fonctionnement est régi par un règlement écrit.

4.3.3 Le comité dispose notamment des attributions suivantes :

- administration du club ;
- fixation des tâches et compétences de ses membres ;
- fixation des conditions d'intégration aux différents groupes d'entraînement ;
- exercice et surveillance dans tous les domaines de l'activité du club ;
- désignation des membres de la commission technique ;
- représentation et engagement du club envers des tiers (par la signature collective de deux membres du comité) ;
- admission et exclusion des membres ;
- convocation et préparation de l'assemblée générale ;
- tenue de la comptabilité.

4.3.4 Les membres du comité sont exonérés de toute cotisation.

4.4 Les vérificateurs des comptes :

4.4.1 L'assemblée générale élit les deux vérificateurs des comptes ainsi que le vérificateur suppléant.

4.4.2 Les vérificateurs contrôlent les comptes annuels du club. Ils font leur rapport à l'assemblée générale sur le résultat de leur vérification et lui soumettent leurs propositions.

Membre de :

**swiss
swimming**

Fédération Suisse de
Natation

Membre fondateur :



Fédération
Fribourgeoise
de Natation

Handwritten signature in blue ink.



**Sporting Bulle
Natation**
CP 70 1630 Bulle
www.spbulle.ch
info@spbulle.ch

5 Membres

- 5.1 Sont membres de l'Association du Sporting Bulle Natation toutes les personnes dont la demande d'admission a été acceptée et qui se sont acquittées de leur cotisation.
- 5.2 Par leur admission, les membres acceptent de se conformer aux règles du Sporting Bulle Natation (notamment les statuts, la charte sportive, le guide de la saison, la politique en matière de droit à l'image).
- 5.3 Les membres pourront être photographiés dans le cadre des meetings et manifestations auxquels ils participent. Les photos prises sont régulièrement publiées sur le site internet du Sporting Bulle Natation ainsi que sur les réseaux sociaux du club (Facebook et Instagram). Lors de leur admission, les membres devront donner leur autorisation aux publications précitées. Tout membre qui refuserait dites publications doit en aviser le comité par écrit.
- 5.4 Les membres actifs ont l'obligation de prendre part aux activités du club imposées par le comité.
- 5.5 Chaque membre doit être personnellement assuré en cas de maladie et d'accident. Il est recommandé à tout membre actif de passer un examen médico-sportif annuel.
- 5.6 Le Sporting Bulle Natation décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de maladie survenue lors des entraînements, voyages, transports, compétitions et autres activités du club. Le Sporting Bulle Natation est déchargé également de toute responsabilité sur les conséquences de ses activités concernant une déficience physique ou mentale de l'un de ses membres non annoncés par écrit au comité.
- 5.7 Un membre peut démissionner en le déclarant par écrit au comité. Aucune motivation n'est nécessaire. Les démissions sont admises à la fin de l'année civile, mais dans tous les cas si le requérant a rempli tous les engagements financiers à l'égard du club et s'il a rendu tout le matériel appartenant au club. Un membre démissionnaire reste tenu à la cotisation pour la saison en cours.
- 5.8 Le comité peut exclure un membre notamment pour les raisons suivantes :
- Atteinte aux convenances et à la bienséance ;
 - Agissements pervers envers le club ;
 - Agissements déloyaux et antisportifs ;
 - Désobéissance aux directives des entraîneurs ou du comité ;
 - Indiscipline lors des entraînements et compétitions ;
 - Non-acquittement de ses obligations financières à l'égard du club malgré les rappels ;
 - Refus sans motif justificatif de participer aux activités obligatoires du club ;
 - Refus de se conformer aux règles du club.
- 5.9 Les cotisations annuelles des membres sont précisées dans un règlement annexe.

Membre de :

**swiss
swimming**

Fédération Suisse de
Natation

Membre fondateur :



Fédération
Fribourgeoise
de Natation

B. Cel



**Sporting Bulle
Natation**

CP 70 1630 Bulle
www.spbulle.ch
info@spbulle.ch

- 5.10 En sus de la cotisation annuelle ordinaire, un montant de CHF 20.00 est dû par chacun des membres de l'association afin de couvrir les frais administratifs de l'Association (à l'exception des membres d'honneur, du président d'honneur et des membres passifs). Les membres qui intègrent l'Association en cours d'année (cf. ci-dessous art. 5.13) doivent en tous les cas s'acquitter du montant de CHF 20.00.
- 5.11 Lorsque plusieurs personnes d'une même famille sont membres de l'Association du Sporting Bulle Natation, une réduction de CHF 20.00 par membre actif supplémentaire est accordée sur sa cotisation.
- 5.12 Les montants des cotisations prévus pour les groupes actifs en compétition incluent le forfait pour la licence annuelle Swiss Aquatics.
- 5.13 Les personnes qui intègrent le club en cours de saison bénéficient des réductions suivantes sur la cotisation de la saison courante : réduction d'un tiers pour une arrivée après le 31 décembre ; réduction de deux tiers pour une arrivée après le 15 avril.
- 5.14 Le montant de la cotisation reste intégralement dû même en cas de démission ou d'exclusion en cours de saison.
- 5.15 Les membres actifs ont le droit de participer aux entraînements et aux compétitions ouverts au groupe dont ils font partie. L'intégration à un groupe est possible sur demande au comité si les conditions fixées par le comité sont remplies.

6 Ecole de natation

- 6.1 Le Sporting Bulle Natation dispense des cours d'apprentissage de la natation pour les enfants et les adolescents par le biais de son école de natation.
- 6.2 La gestion de l'école de natation incombe au comité, qui peut la déléguer à un de ses membres, à une commission ou à un tiers.
- 6.3 Le comité fixe le tarif des cours de l'école de natation.

7 Ressources

- 7.1 Les ressources du Sporting Bulle Natation proviennent :
- de dons et legs ;
 - du parrainage ;
 - de subventions publiques et privées ;
 - des cotisations versées par les membres ;
 - de toute autre ressource autorisée par la loi.
- 7.2 Les fonds sont utilisés conformément au but social.
- 7.3 Le patrimoine du Sporting Bulle Natation répond seul des engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Membre de :

**swiss
swimming**

Fédération Suisse de
Natation

Membre fondateur :



Fédération
Fribourgeoise
de Natation



**Sporting Bulle
Natation**

CP 70 1630 Bulle
www.spbulle.ch
info@spbulle.ch

8 Exercice social

8.1 L'exercice social s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.

9 Dissolution, fusion

9.1 La dissolution du club ou la fusion avec un autre club ne peuvent être décidées que si les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale et ayant le droit de vote sont d'accord.

9.2 Les modalités de cette dissolution ou de cette fusion sont du ressort de l'assemblée générale.

9.3 Le comité est compétent pour tous les cas qui ne sont pas prévus dans ces statuts.

Statuts adoptés par l'assemblée générale des membres du 25 novembre 2022

Le président
Silvio BISAZ

La vice-présidente
Célia VAUCLAIR

Membre de :

**swiss
swimming**

Fédération Suisse de
Natation

Membre fondateur :



Fédération
Fribourgeoise
de Natation



Sporting Bulle Natation
1630 Bulle
www.spbulle.ch
info@spbulle.ch

SPORTING BULLE NATATION

REGLEMENT ANNEXE

COTISATIONS

1 Membres actifs

<u>1.1</u>	Avenirs	CHF 300.00
<u>1.2</u>	Kids	CHF 300.00
<u>1.3</u>	Compétitions	CHF 300.00
<u>1.4</u>	Espoirs	CHF 500.00
<u>1.5</u>	Elites	CHF 500.00

Un montant supplémentaire de **CHF 200.00** viendra s'ajouter à la cotisation de base des groupes Avenirs, Kids, Compétitions, Espoirs et Elites qui n'auront ni vendu le nombre de kg de fondue suggéré par le club ni réuni les montants de parrainage pour le SAT. Les conditions exactes sont précisées et actualisées sur le site internet du club.

<u>1.6</u>	Masters compétition	CHF 400.00
<u>1.7</u>	Jeunes	CHF 300.00
<u>1.8</u>	Masters	CHF 250.00

Un montant supplémentaire de **CHF 150.00** viendra s'ajouter à la cotisation de base des groupes Masters compétition, Jeunes et Masters qui n'auront pas vendu le nombre de kg de fondue suggéré par le club. Les conditions exactes sont précisées et actualisées sur le site internet du club.

<u>2</u>	Membres passifs	CHF 20.00
----------	-----------------	-----------

<u>3</u>	Entraîneurs et moniteurs	CHF 0.00
----------	--------------------------	----------

<u>4</u>	Membres du comité	CHF 0.00
----------	-------------------	----------

<u>5</u>	Membres et président d'honneur	CHF 0.00
----------	--------------------------------	----------

<u>6</u>	Membres de l'association	CHF 20.00
----------	--------------------------	-----------

<u>7</u>	Cotisation VO2	CHF 180.00
----------	----------------	------------

Cette cotisation supplémentaire concerne les membres des groupes espoirs et élites qui participent à la cellule médicale VO2 et sera facturée en fin de saison.

Membre de :

swiss aquatics 
swimming

Fédération Suisse de
Natation

Membre fondateur :



Fédération Fribourgeoise
de Natation